

222C0462
FR0010241638-FS0122

25 février 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MERCIALYS
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 février 2022, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 février 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société MERCIALYS et détenir 6 667 941 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 7,10% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Détention (effective)	6 667 765	7,10
Détention (par assimilation)	176	ns
Total Société Générale	6 667 941	7,10

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MERCIALYS hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 176 actions MERCIALYS (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *contract for difference* » à dénouement en espèces, sans échéance.

¹ Sur la base d'un capital composé de 93 886 501 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.